

**ANNEE 2021**

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 06 DECEMBRE 2021**

*Délibération n°*

**2021092**

Date de convocation : 02/12/2021

Date d'affichage : 08/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	18
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	21

Vote : 21

Pour : 21 (dont 3 pouvoirs)

**Adopté à l'Unanimité**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021  
Reçu en préfecture le 08/12/2021  
Affiché le  
ID : 064-216401000-20211206-2021092-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-et-un, le 06 décembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, Place de l'Eglise à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 02 décembre 2021, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & MM. Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA, Arnaud PAVLOVSKY.

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie RECARTE, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Guénaël LE CAM, Nathalie HARAN, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Maud BARRAL, Bénédicte LARCEBEAU.

Absents excusés : Christian GARRIGUES, Marc PERRIER, Philippe BIGOTEAU (pouvoir à Mme Valérie RECARTE), Céline FAYS (pouvoir à M. Cédric BRESAC), Sylvie ITHOURRIA (pouvoir à Guénael LE CAM).

Secrétaire de séance : Mme Marie ROSPIDE.

**O.J n°4 : Autorisation budgétaire d'investissement  
par anticipation au budget primitif 2022**

Rapporteur : Monsieur Yannick BASSIER adjoint aux finances et aux ressources humaines

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre la continuité des investissements jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022 sans pénaliser les fournisseurs,

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget primitif 2021 pour un total de :

- |                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| • <b>Chapitre 20 :</b> | <b>28 434.75€</b> |
| - 2031 :               | 28 434.75€        |

• <b>Chapitre 21 :</b>	<b>105 955.60€</b>
- 2111 :	37 500€
- 2112 :	4 500€
- 21534 :	49 125€
- 2158 :	3 750€
- 2183 :	3 750€
- 2184 :	7 330.60€
• <b>Chapitre 23 :</b>	<b>287 341€</b>
- 2313 :	38 399€
- 2315 :	248 942€

PRECISE que ces dépenses figureront au Budget Primitif 2022.

Fait à Bassussarry, le 06 décembre 2021.

Le Maire,  
**Michel LAHORGUE**

